

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**PUBLICIS GROUPE S.A.**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 101 384 963,60 euros  
Siège Social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS  
542 080 601 RCS PARIS

**Avis de convocation**

Mmes et MM. les actionnaires sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de PUBLICIS GROUPE S.A., le **mercredi 25 mai 2022 à 10 heures, au siège social de la Société, 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8<sup>e</sup>.**

**Avertissement**

Dans le contexte évolutif de la pandémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et/ou de participation à l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site de la Société ([www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com)) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de tenue et/ou de participation à cette Assemblée.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée Générale, il est rappelé que leur accueil sera conditionné au respect des mesures sanitaires en vigueur.

**Ordre du jour****Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce (4<sup>ème</sup> résolution) ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Elisabeth Badinter (5<sup>ème</sup> résolution) ;
6. Nomination de Monsieur Tidjane Thiam en qualité de membre du Conseil de surveillance (6<sup>ème</sup> résolution) ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022 (7<sup>ème</sup> résolution) ;
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022 (8<sup>ème</sup> résolution) ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2022 (9<sup>ème</sup> résolution) ;
10. Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire, au titre de l'exercice 2022 (10<sup>ème</sup> résolution) ;
11. Approbation du Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 (11<sup>ème</sup> résolution) ;

12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy, Président du Conseil de surveillance (12<sup>ème</sup> résolution) ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président du Directoire (13<sup>ème</sup> résolution) ;
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Anne-Gabrielle Heilbronner, membre du Directoire (14<sup>ème</sup> résolution) ;
15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Steve King, membre du Directoire (15<sup>ème</sup> résolution) ;
16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Alain Proch, membre du Directoire (16<sup>ème</sup> résolution) ;
17. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (17<sup>ème</sup> résolution).

#### **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

18. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales (18<sup>ème</sup> résolution) ;
19. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19<sup>ème</sup> résolution) ;
20. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (20<sup>ème</sup> résolution) ;
21. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des dix-huitième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée (21<sup>ème</sup> résolution) ;
22. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, pour fixer le prix d'émission de titres de capital dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an (22<sup>ème</sup> résolution) ;
23. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes, ou autres (23<sup>ème</sup> résolution) ;
24. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (24<sup>ème</sup> résolution) ;

25. Délégation de compétence à donner au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (25<sup>ème</sup> résolution) ;
26. Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe ou de certains d'entre eux (26<sup>ème</sup> résolution) ;
27. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (27<sup>ème</sup> résolution) ;
28. Délégation de compétence à consentir au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (28<sup>ème</sup> résolution) ;
29. Modification de l'article 18 des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants (29<sup>ème</sup> résolution) ;
30. Modification de l'article 7 des statuts afin de mettre son contenu en conformité avec l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation (30<sup>ème</sup> résolution).

### Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

31. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (31<sup>ème</sup> résolution).

\*

## CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

### 1. Conditions préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et la modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

Pour ce faire, l'actionnaire doit justifier de la propriété de ses actions par l'inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **le lundi 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.**

- **Pour les actionnaires au nominatif** : les actions doivent être inscrites dans les comptes tenus pour le compte de la Société, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le lundi 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.**

- **Pour les actionnaires au porteur** : l'intermédiaire financier doit justifier de la qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le lundi 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**, auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale – CACEIS Corporate Trust – *Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9* - par la production d'une attestation de participation.

## 2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

### A. Présence physique à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale doivent être munis d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission qu'ils peuvent demander de la façon suivante :

- ***Demande de carte d'admission par voie postale***

- **Pour les actionnaires au nominatif** : les actionnaires au nominatif pourront demander une carte d'admission par voie postale en retournant le formulaire de vote et de procuration papier directement auprès de CACEIS Corporate Trust – *Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.*

Les actionnaires au nominatif qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission pourront se présenter spontanément au guichet des « actionnaires sans carte », le jour de l'Assemblée Générale, munis d'une pièce d'identité.

- **Pour les actionnaires au porteur** : les actionnaires au porteur pourront demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur(s) compte(s) titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, au vu de l'attestation de participation qui leur aura été transmise par leur intermédiaire financier.

Les actionnaires au porteur qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **le lundi 23 mai 2022** au plus tard, ou l'auraient égarée, pourront se faire délivrer l'attestation de participation par leur intermédiaire financier et se présenter spontanément au guichet des « actionnaires sans carte », le jour de l'Assemblée Générale, munis de leur attestation de participation.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

- ***Demande de carte d'admission par Internet***

Les actionnaires pourront demander une carte d'admission par Internet.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : les actionnaires au nominatif pourront demander une carte d'admission via le site sécurisée OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

L'identifiant à utiliser se trouve en haut à droite du formulaire de vote et de procuration papier qui leur a été adressé par voie postale ou, dès lors que l'actionnaire aurait décidé d'y adhérer, sur la *e-convocation*.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier adhère à la plateforme VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission par Internet.

Si l'intermédiaire financier adhère à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondante à ses actions Publicis Groupe S.A. et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

### B. Voter ou donner procuration par Internet

La possibilité de voter par Internet est assurée aux actionnaires au nominatif et aux actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier adhère à la plateforme VOTACCESS.

Cette plateforme Internet, sécurisée et dédiée au vote préalable des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, sera ouverte **à partir du 6 mai 2022 à 8 heures, heure de Paris, jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le mardi 24 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires d'exercer leur droit de vote sans attendre la date ultime, et ce, afin de sécuriser leurs votes et d'éviter tout encombrement de la plateforme VOTACCESS.

Le vote par Internet est assuré selon les modalités suivantes :

**- Pour les actionnaires au nominatif :**

Les actionnaires au nominatif qui souhaitent transmettre leurs instructions de vote par Internet, avant l'Assemblée Générale, accéderont à la plateforme VOTACCESS, en se connectant au site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) avec leur propre identifiant.

L'identifiant à utiliser se trouve en haut à droite du formulaire de vote et de procuration papier qui leur a été adressé par voie postale ou, dès lors que l'actionnaire aurait décidé d'y adhérer, sur la *e-convocation*.

Une fois connecté au site OLIS Actionnaire, les indications données à l'écran permettront d'accéder à la plateforme VOTACCESS, puis de voter ou bien de désigner ou de révoquer un mandataire de son choix.

**- Pour les actionnaires au porteur :**

Seuls les actionnaires au porteur dont les intermédiaires financiers adhèrent à la plateforme VOTACCESS pourront exprimer leur droit de vote par Internet.

Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère à la plateforme VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur adhère à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondante à ses actions Publicis Groupe S.A. et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS. Il pourra ensuite voter ou donner procuration au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur n'adhère pas à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire au porteur devra exprimer son droit de vote par correspondance, selon les modalités décrites au point C. ci-dessous.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, il sera également possible de désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique, en adressant un e-mail à l'adresse suivante : « [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ».

Cet e-mail devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote et de procuration précisant les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite par voie électronique en adressant un e-mail à l'adresse suivante : « [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) ».

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les instructions devront être transmises à CACEIS Corporate Trust – *Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9*, **au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale, soit le dimanche 22 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.**

Les mandataires désignés sont priés d'adresser par voie électronique les instructions de vote, accompagnées de copies numérisées du formulaire de vote et de procuration papier, complété, daté et signé, et d'une pièce d'identité en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : « [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) », dans ce même délai.

**C. Voter ou donner procuration par correspondance, avec le formulaire de vote et de procuration papier**

Les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur qui souhaitent voter ou donner procuration avec le formulaire de vote et de procuration papier devront le renvoyer, dûment complété, daté et signé, par voie postale, à CACEIS Corporate Trust – *Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9*.

Afin que les instructions de vote, les désignations ou les révocations de mandat exprimées avec le formulaire de vote et de procuration papier puissent être valablement prises en compte, le courrier devra parvenir à CACEIS Corporate Trust – *Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9*, **au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale, soit le dimanche 22 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.**

Pour que les instructions de vote soient valablement prises en compte, **nous recommandons aux actionnaires de renvoyer le formulaire de vote et de procuration papier dans les meilleurs délais** à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : les actionnaires au nominatif, qui n'auraient pas opté pour la *e-convocation*, recevront, au plus tard quinze jours précédant l'Assemblée Générale, le formulaire de vote et de procuration papier, ainsi que l'enveloppe T, en annexe à la Brochure de convocation.

Ils devront ensuite le renvoyer par voie postale, à l'aide de l'enveloppe T ou par courrier affranchi, dûment complété daté et signé, à CACEIS Corporate Trust – *Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9*.

- **Pour les actionnaires au porteur** : les actionnaires au porteur devront demander le formulaire de vote et de procuration papier à leur intermédiaire financier, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur devront renvoyer, par voie postale, le formulaire de vote et de procuration papier, dûment complété daté et signé, à leur intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à CACEIS Corporate Trust, accompagné de l'attestation de participation.

Pour tout actionnaire (au nominatif et au porteur), **afin que les instructions de vote, les désignations ou les révocations de mandat exprimées puissent être valablement prises en compte**, le formulaire de vote et de procuration papier devra être reçu par CACEIS Corporate Trust – *Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9*, dans les meilleurs délais, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, et **au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale, soit le dimanche 22 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**.

En aucun cas les formulaires de vote et de procuration papier ne doivent être retournés directement à Publicis Groupe S.A.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les mandataires désignés sont priés d'adresser les instructions de vote par message électronique, à l'adresse suivante : « [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) », **au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale, soit le dimanche 22 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

### 3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote et de procuration papier ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **avant le lundi 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**, l'intermédiaire financier notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **après le lundi 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.



#### 4. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs Elysées, Paris 8<sup>ème</sup>, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société [www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com) (rubrique Assemblée Générale), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédent ladite Assemblée, soit **le mercredi 4 mai 2022**.

#### 5. Dépôt de questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée Générale.

Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Directoire, et ce de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : « [investor-relations@publicis.com](mailto:investor-relations@publicis.com) », et le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs Elysées, Paris 8<sup>ème</sup>, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le 19 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'une réponse aura été apportée au cours de l'Assemblée Générale ou lorsqu'elle figurera sur le site Internet de la Société : [www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com) (rubrique Assemblée Générale).

Il est précisé que seules les questions écrites au sens des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce précités pourront être adressées à la Société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### 6. Confirmation de prise en compte du vote

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leur vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires ayant voté par Internet (via VOTACCESS)**

- **Avant l'Assemblée Générale** : les actionnaires pourront télécharger sur la plateforme VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que leurs instructions ont bien été transmises au centralisateur de l'Assemblée Générale ;

- **Après l'Assemblée Générale** : si et seulement si les actionnaires ont demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante sur la plateforme VOTACCESS, une confirmation sera disponible sur la plateforme VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

- **Actionnaires ayant voté par correspondance, avec le formulaire de vote et de procuration papier**

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions de vote devront adresser une demande dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Cette demande devra indiquer : le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom(s), prénom(s), et adresse de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société.

Le Directoire